



Mobilisation Collective pour le Développement Rural

PRÉSERVATION DE L'ÉLEVAGE EXTENSIF EN MILIEUX HUMIDES



EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Réalisée par le Forum des Marais Atlantiques
et le Parc naturel régional des Marais du
Cotentin et du Bessin



Février 2022 (mise à jour en octobre 2023)



Contexte



Mesure 24 du Plan Biodiversité de 2018 : 150 M € pour le financement de PSE par les Agences de leau (à partir de 2021)

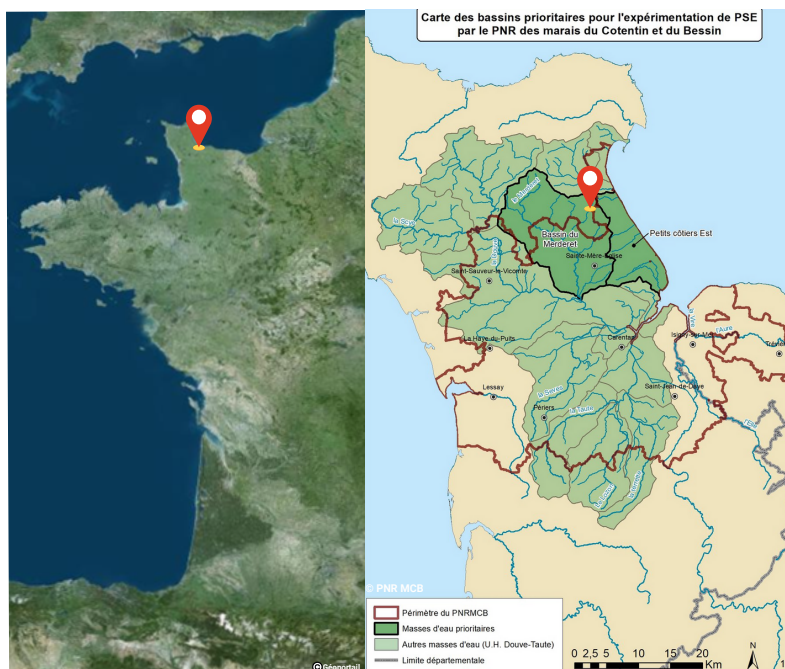
Le PSE du bassin du Merderet s'inscrit dans le cadre d'un **dispositif national pour les PSE "publics" des Agences de l'eau, porté par le MTE**, ayant fait l'objet d'une demande de notification auprès de la Commission européenne.

Un certain nombre de règles sont à respecter :

- **Montant de la rémunération** limité pour être conforme aux règles de non-distorsion de la concurrence
- Absence de **double financement public**
- **Non cumul entre MAEC et PSE**
- Possibilité de rémunérer le maintien ou l'évolution des pratiques agricoles

Paielements pour services environnementaux (PSE)

- Rémunération d'un fournisseur de services (pouvant être un agriculteur) à des bénéficiaires, par l'établissement volontaire d'un contrat basé sur des obligations de résultats
- Grande variété de types de partenariats : privé-privé, public-privé



Quelques caractéristiques du territoire du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

- 107 000 ha de SAU dont 71% de prairies
- 30 000 ha de zones humides Natura 2000 et labellisées Ramsar
- Territoire de production laitière avec la présence de deux AOP "Crème et beurre d'Isigny", "Camembert de Normandie"

L'expérimentation PSE en bref :

- Contractualisation avec des éleveurs par l'intermédiaire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, mandataire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Contrats sur 5 ans selon une approche basée sur des résultats établis à partir d'indicateurs

Préfiguration du projet

Choix de la zone expérimentale : le bassin versant du Merderet

- Enjeux zones humides identifiés en amont et en aval
- Peu de Mesures Agro- Environnementales souscrites
- Zone prioritaire de reconquête du bon état des masses d'eau
- Plan pluriannuel de restauration et entretien des milieux aquatiques

Quelques chiffres sur la zone expérimentale

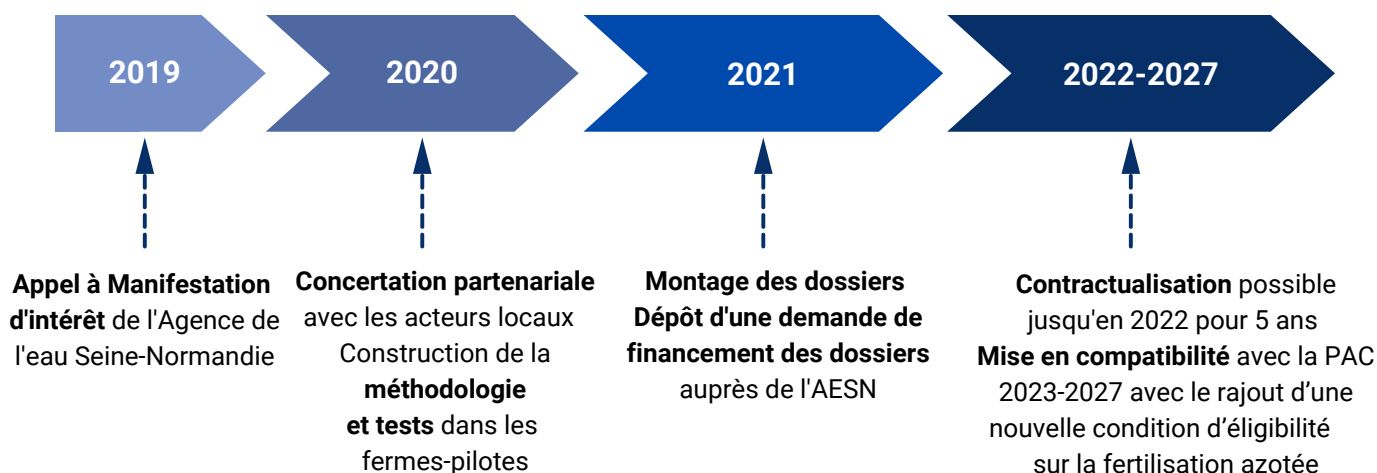
- Le Merderet est une rivière manchoise longue de 23 km
- Son bassin-versant s'étend sur 181 km² et fait partie du SAGE Douve-Taute
- Le Merderet abrite une zone Natura 2000 de 1250 ha, refuge d'une biodiversité remarquable (oiseaux, habitats prairiaux)



Souhait du PNR des marais du Cotentin et du Bessin de tester ce dispositif expérimental à une échelle hydraulique cohérente

Principales étapes

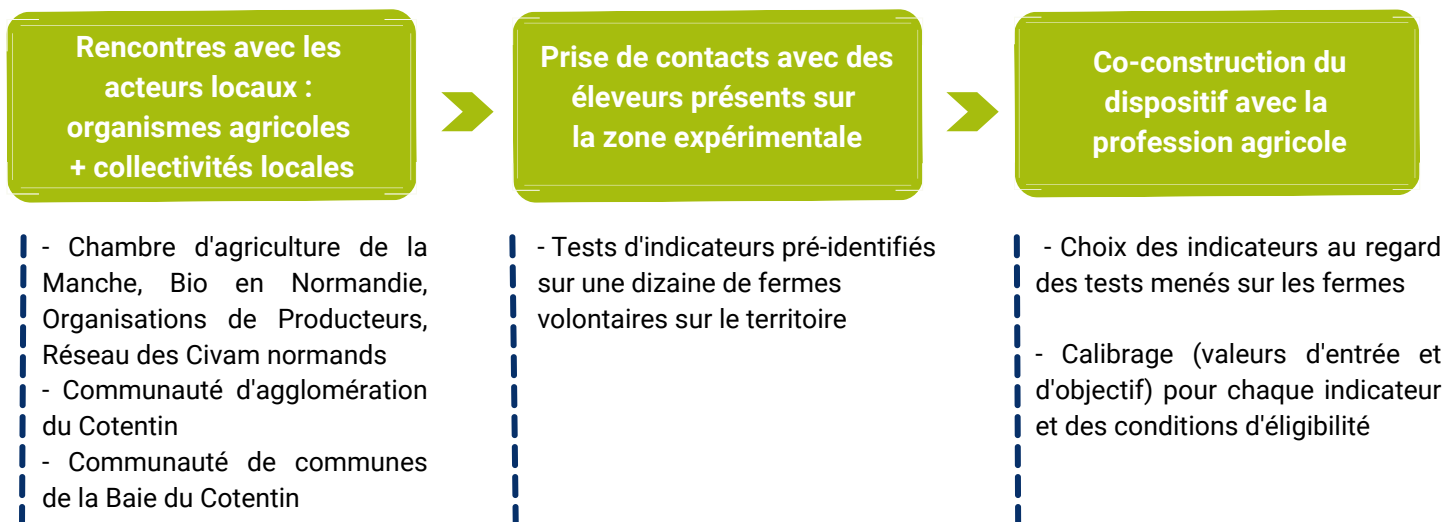
Dans le cadre de la PAC 2023-2027, la voie de l'écorégime portant sur les prairies stipule de ne pas utiliser de produits phytosanitaires en prairies sensibles (notamment les prairies humides en zone Natura 2000)



Concertation partenariale



Zoom sur la concertation partenariale et la phase de tests en 2020 et 2021



La concertation partenariale a permis de partager le projet aux acteurs locaux et de co-construire le dispositif avec la profession agricole, en trouvant des compromis dès le début de la démarche

Élaboration du dispositif

PSE : Quels services écosystémiques sont rémunérés ?



Préservation de zones humides fonctionnelles



Préservation de la ressource en eau



Maintien du paysage



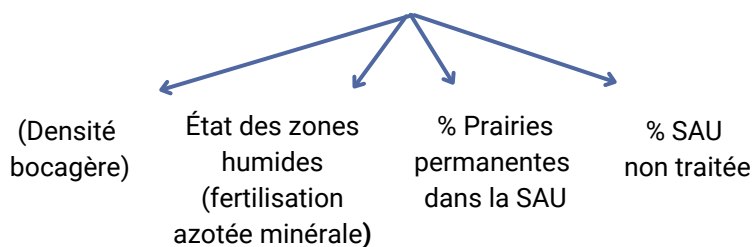
Conditions d'éligibilité

- Avoir **50% de la SAU dans le bassin-versant** du Merderet
- Avoir au moins **4.85% de zones humides dans la SAU**
- Avoir une **fertilisation** azotée minérale maximale de **90 UN/ha/an** sur prairies permanentes au titre de la PAC

La définition de conditions d'éligibilité n'est pas à négliger. Cela influence l'exigence environnementale du dispositif et l'atteinte des objectifs

Indicateurs

Calibrage de 4 indicateurs de résultat



Système de notation

- > Chaque indicateur est borné (valeur entrée minimale et valeur d'objectif maximale) et une note est attribuée entre 0 et 1
- > La rémunération se fait en fonction des notes, dans la limite de 148 €/ha pour l'ensemble de la SAU (avec un plafond de rémunération fixé à 90 ha/ferme)
- > Système de notation souple et évolutif selon les pratiques

Sélection finale de 3 indicateurs pour les raisons suivantes :

- Difficultés pour **définir des infrastructures agroécologiques** et mettre en œuvre **une gestion durable**
- Choix d'indicateurs **robuste et simples** (facilité d'application et de contrôle, peu chronophage à mettre en œuvre)
- Choix d'indicateurs **bien acceptés** par la profession agricole (cahier phytosanitaire et de fertilisation déjà connus)

Pour chaque indicateur :

- Définition d'une **valeur minimale** d'entrée et une valeur **maximale** d'objectif
- **Détermination des valeurs** selon différentes méthodes : méthodes statistiques, cahiers des charges agro-environnementaux existants
- **Bonus** pour certains indicateurs afin de valoriser des pratiques favorables sur les zones humides



Financement de pratiques déjà existantes et incitation à mieux faire par le système de notation (remise en herbe, réduction de fertilisation des zones humides)

Retour sur la mise en œuvre du dispositif PSE

Sur les **175 éleveurs éligibles**; environ une **trentaine** étaient **intéressés** par le dispositif PSE, soit 17%.

Parmi les éleveurs intéressés :

- Environ **1/3 ne sont pas allés plus loin** (MAEC, exigences environnementale des indicateurs)
- Environ **1/3 ont déjà des MAEC** et **arrêteront de souscrire aux MAEC** pour contractualiser le **dispositif PSE**
- Environ **1/3 n'ont pas de MAEC** et vont contractualiser le **dispositif PSE**

Au total, **19 éleveurs** se sont engagés au cours de deux campagnes de contractualisation.

Cela représente **2100 ha** préservés (2/3 de prairies permanentes) dont **500 ha de zones humides**.



Comparaison du dispositif PSE par rapport aux MAEC

Le cumul entre PSE "public" et MAEC ou aides à la conversion en agriculture biologique n'est pas autorisé!

Païement Services Environnementaux

- Rémunération pour **l'ensemble de la SAU** (et non pour chaque élément engagé)
- Intérêt pour être rémunéré en fonction d'**objectifs** à atteindre, selon une logique de **résultats**
- Intérêt pour être rémunéré selon un **mode souple et évolutif** en fonction d'une note reflétant les pratiques d'élevage
- Reconnaissance des **services rendus** par l'élevage extensif en zones humides

Mesures Agro-Environnementales

- Rémunération **par élément engagé** (MAEC localisée) ou sur 90% de la SAU (MAEC système), selon une **logique de moyens** à mettre en œuvre
- Mise en application d'un **cahier des charges**, listant un ensemble d'engagements et de **contraintes** à respecter durant les 5 ans du contrat
- Financement possible **au-delà des 5 ans pour le maintien de pratiques d'élevage en zone humide** (dispositif existant sous diverses formes depuis 30 ans)

4 conseils pour la mise en œuvre de PSE

- 1) Avoir une **bonne connaissance du territoire** et de bons relais, co-construire le projet avec les **acteurs locaux**
- 2) Bien identifier les **services environnementaux** pouvant être rémunérés
- 3) Trouver un **point d'équilibre** entre objectifs atteignables et exigence environnementale (conditions d'éligibilité, indicateurs, notation)
- 4) Ne pas négliger le **temps** à consacrer aux différentes étapes du projet et en particulier au choix et au calibrage des indicateurs notamment dans le cadre d'une **expérimentation**, ainsi que le suivi administratif

Le contrat PSE dure 5 ans. Il n'est à priori pas reconductible. Il est envisagé d'autres formes de PSE via des partenariats privé-privé pour faire suite à l'expérimentation.

Contacts

Marie Deville : mdeville@parc-cotentin-bessin.fr

FMA - Pôle agroécologie : agroecologie@forum-marais-atl.com

